LOI PACTE ET LOI FRAUDE FISCALE

DEUX OPPORTUNITÉS D'AGIR POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

LES ENTREPRISES AU DÉFI D'UN PARTAGE PLUS JUSTE DES RICHESSES

OXFAM
France

© Oxfam France Septembre 2018
Ce document a été rédigé par Manon Aubry, Responsable de Plaidoyer Justice Fiscale et Inégalités à Oxfam.

Oxfam France remercie Christophe Alliot, Pauline Leclère, Sylvain Ly, Quentin Parrinello, Océane Pichon, Caroline Prak et Nicolas Vercken pour leur assistance dans sa réalisation.

Conception graphique sous logiciels libres :
Figures Libres / Maud Boyer et Sandrine Ripoll

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Contact presse :
Pauline Leclère - pleclere@oxfamfrance.fr - 07 69 17 49 63
.

OXFAM FRANCE : 104 rue Oberkampf, 75011 Paris
Tél : 01 56 98 24 40 / info@oxfamfrance.org

Oxfam France @oxfamfrance

LOI PACTE ET LOI FRAUDE FISCALE : DEUX OPPORTUNITÉS D'AGIR POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

LES ENTREPRISES AU DÉFI D'UN PARTAGE PLUS JUSTE DES RICHESSES

Quel rôle doivent jouer les entreprises dans l'économie du XXIe siècle ? C'est la question que pose le Gouvernement avec les deux projets de loi qui arrivent sur la table des députés en cette rentrée : le projet de loi contre la fraude fiscale et le projet de loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises).

A l'occasion de l'examen de ces deux projets de loi, Oxfam France poursuit sa mobilisation contre les inégalités et formule des propositions au Gouvernement et aux députés afin que des mesures ambitieuses et correctrices soient réellement adoptées pour une distribution plus équitable des richesses.

« L'entreprise ne se résume pas à la réalisation de profits : elle a une dimension sociale, environnementale ».
Bruno Le Maire, 9 mars 2018

Pour cela, le Gouvernement et les parlementaires doivent inscrire des mesures de régulations fortes.

Dans la loi PACTE :

- Instaurer la transparence sur les écarts de salaires dans les entreprises
- Encadrer les rémunérations des actionnaires afin de rééquilibrer la part des bénéfices reversés aux salariés
- Augmenter la représentation des salariés dans les instances de décisions

Dans la loi contre la fraude fiscale :

- Supprimer complètement le verrou de Bercy
- Etablir une liste objective des paradis fiscaux

LA SPIRALE DES INÉGALITÉS DANS LES GRANDES ENTREPRISES FRANÇAISES

> **« Pour arrêter la spirale des inégalités, les grandes entreprises doivent changer de paradigme en cessant les versements record de dividendes, le grand écart salarial mais aussi les stratégies d'évitement de l'impôt qui font perdre des ressources considérables à l'Etat pour le financement de nos services publics »**
> Oxfam France

Les versements record de dividendes des entreprises du CAC40 comme les scandales d'évasion fiscale de multinationales ont récemment mis au centre du débat politique et économique l'enjeu du partage des richesses au sein des entreprises.

Dans son rapport « CAC 40 : des profits sans partage » publié en mai 2018, Oxfam a révélé que :

- A l'échelle mondiale, ce sont les entreprises du CAC 40 qui ont reversé la plus grande part de leurs bénéfices aux actionnaires : plus des deux tiers en moyenne depuis 2009,[1] contre 30 % au début des années 2000 pour la moyenne des entreprises françaises.[2]
- Les inégalités dans les entreprises passent aussi par les écarts vertigineux de salaires : un patron du CAC40 a gagné en moyenne plus de 5 millions d'euros en 2017,[3] une somme qui correspond à plus de 280 fois le SMIC annuel.[4]
- L'évasion fiscale des entreprises et des particuliers coûte chaque année au budget de la France entre 60 et 80 milliards d'euros et les entreprises du CAC 40 détenaient 1 454 filiales dans les paradis fiscaux en 2016.

A l'heure où le gouvernement veut donner de nouvelles ambitions aux entreprises françaises, le moment est venu de demander à ces acteurs économiques de premier plan de prendre leur part dans la lutte contre les inégalités. Depuis 20 ans, les écarts de richesses se creusent en France et atteignent désormais des niveaux préoccupants : en 2017, les 10% les plus riches détenaient plus de la moitié des richesses alors que les 50 % les plus pauvres s'en partageaient à peine 5 %.[5]

Le partage inéquitable des bénéfices n'est pas le signe d'une économie performante. Au contraire, il nourrit les inégalités et met en péril la capacité d'investissement des entreprises et peut donc nuire à leur bonne santé sur le long terme. Des initiatives prouvent que des alternatives existent et qu'il est possible de changer de paradigme. La volonté affichée par le gouvernement de remettre le social au cœur de l'entreprise est bienvenue, mais les propositions actuellement sur la table des député-e-s ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. La France doit montrer la voie d'une économie plus juste.

CARREFOUR : MODE D'EMPLOI D'UN PARTAGE INÉGAL DES RICHESSES

En 2016, le supermarché français était l'une des 5 enseignes de grandes distributions au monde en termes de chiffre d'affaire.[6] A partir de données publiées par le groupe français Carrefour, Oxfam France et Le Basic ont analysé les choix stratégiques réalisés par l'enseigne française. A lui seul, le groupe illustre la spirale des inégalités à laquelle contribuent les grandes entreprises :

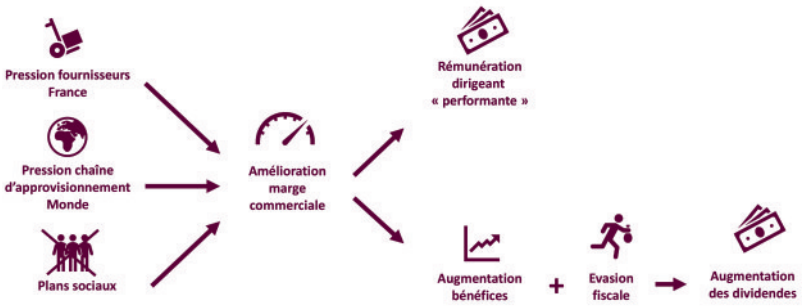

1. PRIORITÉ À LA RÉMUNÉRATION DES ACTIONNAIRES

Malgré des pertes enregistrées en 2017, les activités opérationnelles du groupe Carrefour sont toujours bénéficiaires. **Depuis 2009, le groupe a généré plus de 7 milliards d'euros de bénéfices.**[7]

Plus de 80 % de ces bénéfices ont été reversés aux actionnaires depuis la crise : soit plus de 5,7 milliards d'euros.[8] C'est largement supérieur au taux de redistribution moyen du CAC 40 qui est pourtant le plus important au monde.[9] **En 2017, Carrefour a versé 525 millions d'euros de dividendes**[10] – 15 millions d'euros de plus que l'année précédente[11] - **alors que l'entreprise a enregistré 362 millions de pertes et annonce plusieurs milliers de licenciements en France.**[12]

2. LE JACKPOT DU PDG

En 2016, la rémunération de George Plassat atteignait plus de **9,7 millions d'euros, plus de 550 fois le montant du SMIC.**[13] L'annonce de la retraite du PDG de Carrefour en 2017 a été marquée par une vive polémique. Dans un contexte de plan social, l'Assemblée générale du groupe a validé une indemnité de départ à près de 4 millions d'euros,[14] plaçant la rémunération de la direction du supermarché français parmi les 5 plus importantes du CAC 40.[15]

Sous la pression des syndicats mais aussi du ministre de l'Economie Bruno Le Maire, l'ex-PDG a finalement renoncé à son indemnité.[16] La rémunération cumulée de Georges Plassat et de son successeur Alexandre Bompard s'élève finalement à « seulement » de **4,7 millions d'euros,**[17] **soit tout de même 252 fois le salaire moyen d'un employé de Carrefour.**[18]

3. PRESSION À TOUS LES ÉTALS

Lors de sa reprise en main du groupe à l'été 2017, Alexandre Bompard annonce un « plan de transformation » de Carrefour visant à répondre aux attentes des actionnaires et investisseurs, avec un mot d'ordre : réduire les coûts.[19] La stratégie de réduction des coûts du groupe a pourtant déjà été dans le collimateur de Bercy pour des **pratiques de « négociation illicites »**[20] visant à réduire les coûts des achats auprès des **fournisseurs** de Carrefour.

A titre d'exemple il manque chaque année plus de 6 500 euros aux éleveurs français qui produisent de la viande bovine pour atteindre le salaire minimum légal,[21] **alors que Carrefour en est leur premier revendeur**[22] **:** l'entreprise porte donc une responsabilité majeure dans la fixation des prix de la filière bovine pour assurer un niveau de vie décent aux éleveurs.

4. PETITES COMMISSIONS SUISSES DE CARREFOUR

Par ailleurs l'enseigne française a également été pointée du doigt pour certaines de ses activités en Suisse qui permettraient au groupe de diminuer ses impôts. Carrefour organiserait ainsi un système où certains de ses fournisseurs et magasins devraient verser des commissions à une filiale suisse du groupe, Carrefour World Trade, en échange de la négociation par la filiale de conditions commerciales sur la vente des produits de marques internationales et de la marque Carrefour.[23] Les bénéfices remonteraient ainsi en Suisse y seraient taxés selon les normes en vigueur au sein de ce paradis fiscal. Selon les déclarations de certains salariés de Carrefour, **la filiale négocierait les conditions commerciales de marchandises à hauteur de 4 milliards d'euros par an,**[24] **soit près de 6 % des achats de marchandises du groupe à l'échelle mondiale.**[25]

1. LOI PACTE : DES ENTREPRISES PLUS JUSTES ?

Selon un sondage Ifop en mars 2018, 83 % des français estiment que le partage des richesses créées par les entreprises est inéquitable.[26] Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) a pour ambition de répondre à ces attentes citoyennes et de moderniser les entreprises françaises pour « mieux partager la valeur »[27] et les résultats économiques de l'entreprise entre les différentes parties prenantes. Un chapitre de la loi est ainsi intitulé « Des entreprises plus justes ». Derrière cet objectif affiché, la loi PACTE manque pourtant sa cible et ne permettra pas en l'état le rééquilibrage escompté en faveur des salariés et de l'intérêt général.

Oxfam appelle le Gouvernement et les parlementaires à adopter les mesures suivantes qui sont nécessaires pour assurer un partage plus égal des richesses au sein des entreprises.

TRANSPARENCE SUR LES ÉCARTS DE SALAIRES

« Promesse du candidat Macron, la transparence des salaires au sein des entreprises permettrait de suivre correctement l'évolution des écarts de salaires et d'inciter les entreprises à les réduire ». Oxfam France

RECOMMANDATION :
Instaurer la transparence sur les écarts de salaire dans les entreprises (rémunération médiane, distribution des salaires par décile) ainsi qu'une note d'information justifiant l'évolution des écarts d'une année sur l'autre. Dans un premier temps, la France pourrait s'inspirer de la mesure adoptée au Royaume-Uni en obligeant les entreprises à publier les niveaux de salaire par quartile.

Depuis 2009, les écarts de salaires dans les grandes entreprises ont explosé : les entreprises du CAC 40 ont vu les salaires des dirigeants augmenter deux fois plus vite que les salaires moyens.[28] Résultat : au sein des groupes du CAC 40, l'écart entre la rémunération moyenne et celle des dirigeants est passé de 97 en 2009 à 119 en 2016.[29] Sur la période, c'est Carrefour qui se place en haut du classement avec un écart moyen de 306 entre le salaire du PDG et le salaire moyen.[30]

Néanmoins, de nombreuses informations manquent pour avoir une appréciation plus précise de la distribution des salaires au sein des entreprises, notamment le salaire médian qui est toujours inférieur au salaire moyen. Impossible aujourd'hui de connaitre la répartition exacte des salaires au sein des grandes entreprises et leurs évolutions. L'absence de transparence sur les rémunérations pratiquées ne permet pas de suivre correctement l'évolution des écarts de salaires et d'inciter les entreprises à les réduire.
Emmanuel Macron s'était engagé sur cet enjeu pendant sa campagne en proposant de faire *« publier par les grandes entreprises un ratio d'équité mesurant l'écart de rémunération entre le dirigeant et les salariés »*.[31] Un objectif qu'il a rappelé lors du forum économique mondial de Davos : *« Nous avons lancé en France une stratégie pour combler le gap des inégalités salariales dans le quinquennat »*.[32] Pourtant, la loi PACTE n'aborde pas cette question cruciale.

Les championnes des écarts de salaires

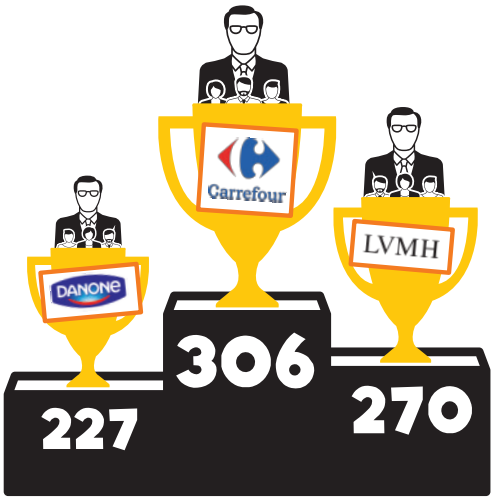

ÉCART MOYEN ENTRE LE SALAIRE DU DIRIGEANT ET LE SALAIRE MOYEN SUR LA PÉRIODE 2009-2016.

Transparence sur les écarts de salaire : la France en retard sur le Royaume-Uni et les Etats-Unis

Aux Etats-Unis, la loi Dodd-Frank exige depuis cette année des entreprises américaines cotées en bourse qu'elles publient l'écart entre la rémunération médiane et la rémunération du PDG.[33] Au Royaume-Uni, une obligation de transparence similaire sur le ratio entre la rémunération du dirigeant et ses salariés par quartiles vient d'être adoptée par le gouvernement conservateur de Theresa May et rentrera en vigueur l'an prochain.[34] Au-delà de la divulgation des écarts de salaires, cette mesure instaure également une obligation de justifier les évolutions des écarts de salaires d'année en année.

ACTIONNAIRES-SALARIÉS-DIRIGEANTS : MIEUX PARTAGER LA RICHESSE CRÉÉE ENTRE TOUTES LES PARTIES PRENANTES

« Pour mieux partager les bénéfices avec les salariés, il faut agir en priorité pour encadrer le versement des dividendes aux actionnaires et ne pas se contenter d'une augmentation de l'intéressement ou de la participation qui comporte de nombreux écueils pour les salariés et le financement de la protection sociale ». Oxfam France

Depuis 2009, alors que les bénéfices des entreprises du CAC 40 ont augmenté de plus de 60 %, ces dernières en ont reversé plus des deux tiers à leurs actionnaires.[35] Les salariés, sur qui repose pourtant l'essentiel de l'effort productif, ne perçoivent que 5,3 % de ces bénéfices sous forme d'intéressement et de participation. Si les entreprises avaient choisi de conserver le niveau – déjà élevé - de dividendes de 2009 et d'augmenter les salaires des employés plutôt que les dividendes des actionnaires, l'ensemble des travailleurs du CAC 40 auraient pu toucher en moyenne depuis cette année-là 2 000 euros supplémentaires chaque année. Dans le même temps, la rémunération des actionnaires du CAC 40 a augmenté trois fois plus vite que le salaire moyen au sein de ces entreprises.

EVOLUTION DU SALAIRE MOYEN ET DES DIVIDENDES DES ENTREPRISES DU CAC 40 (BASE 2009=100)

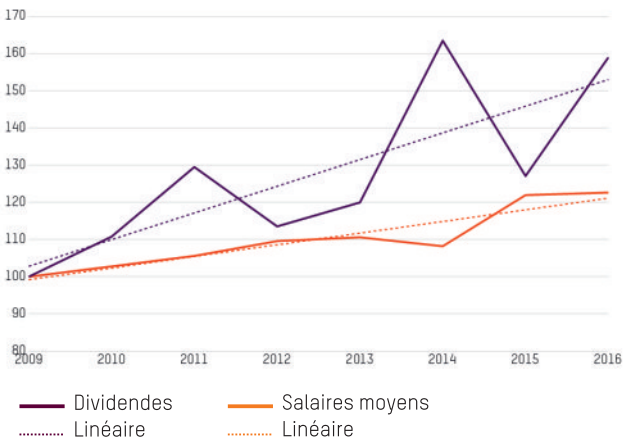

Source : Basic, d'après les données collectées dans les documents de référence des entreprises

RECOMMANDATIONS :

Encadrer la rémunération des actionnaires pour permettre un partage plus équitable des bénéfices :

> Après investissement, la part des bénéfices reversée sous forme de dividendes ne devrait pas représenter davantage que la part des bénéfices redistribuée aux salariés.

> Mettre en place des gardes-fous pour que la rémunération des actionnaires ne prime pas sur le bien-être de l'entreprise. Sur plusieurs années consécutives :

- Limiter le montant versé de dividendes aux actionnaires pour que celui-ci ne dépasse pas le montant des bénéfices réalisés sur la même période
- Interdire le versement de dividendes en cas de pertes réalisées sur la même période
- A minima indexer l'augmentation des dividendes sur l'augmentation de l'intéressement et la participation

> Instaurer la transparence sur les sommes distribuées via l'intéressement et la participation et réformer les dispositifs d'épargne salariale : assurer une contribution de l'épargne salariale au financement de la protection sociale et une distribution équitable de l'intéressement et la participation.

Sur l'ensemble du CAC 40, certaines entreprises illustrent particulièrement cette priorité donnée à la rémunération des actionnaires :

> **Arcelor Mittal** a reversé plus de 3,3 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires entre 2012 et 2015 alors que le groupe affichait plus de 7 milliards d'euros de pertes sur la période.[36]

> **Engie** a versé depuis 2009 en moyenne trois fois plus de dividendes à ses actionnaires que ce que l'entreprise a fait de bénéfices. En 2015, les dividendes versés par Engie sont même quinze fois supérieurs à ses bénéfices : pour chaque euro de bénéfices réalisé, Engie a donc versé 15 euros à ses actionnaires.[37]

Le piège de l'intéressement et la participation

Favoriser fiscalement l'intéressement et la participation des salariés : c'est la réponse du gouvernement dans la loi PACTE pour assurer un partage plus équitable des bénéfices de l'entreprise. En effet, le projet de loi prévoit de supprimer le forfait social - contribution versée par l'employeur sur l'épargne salariale – sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur toute l'épargne salariale pour les entreprises de moins de 50 salariés.[38] Le gouvernement introduit également une baisse du forfait social de 20 % à 16% pour tous sur l'épargne retraite.[39] Pourtant, cette stratégie comporte de nombreux écueils :

> **Assécher la protection sociale :** alors que les entreprises paient en moyenne 40 % de cotisations sociales sur les salaires, elles ne paieront soit aucune cotisation sociale soit 16 % sur les montants reversés sous forme d'intéressement et de participation. Instauré en 2009 et augmenté au taux de 20 % en 2012 après une recommandation de la Cour des Comptes,[40] le forfait social, qui rapporte environ 5 milliards d'euros par an à l'Etat, permet pourtant de financer la sécurité sociale. Ces incitations et la baisse du forfait social représentent ainsi des pertes de recettes fiscales importantes pour l'Etat et particulièrement pour le financement de la protection sociale : selon Bercy, le coût immédiat sera de 510 millions d'euros par an et coûterait dès 2020 au moins 660 millions d'euros,[41] soit plus que le budget des hôpitaux Cochin, Broca et Hôtel Dieu réunis.[42]

> **Engendrer une flexibilisation des salaires :** l'allègement fiscal sur l'épargne salariale incitera encore davantage les entreprises à privilégier l'intéressement et la participation sur le salaire ce qui aura pour effet d'accroitre encore plus la modération salariale et le report du risque vers les salariés.

> **Maintenir les inégalités de salaire :** l'intéressement et la participation sont le plus souvent distribués de manière proportionnelle au salaire (la somme distribuée est croissante avec le salaire) et maintiennent ainsi les écarts de revenus.

Valeur ajoutée vs bénéfices ? Attention aux faux débats

La valeur ajoutée correspond à la valeur de l'activité produite par une entreprise et comprend la rémunération du travail et du capital, les deux facteurs de production nécessaires à l'activité de l'entreprise. Si la question de la répartition de la valeur ajoutée entre ces deux facteurs est essentielle, c'est une question différente de celle du partage des bénéfices. Ces bénéfices, qui sont tout autant le fruit du capital fourni par les actionnaires que celui du travail des salariés, correspondent au résultat de l'entreprise, c'est-à-dire au « surplus » qu'elles réalisent une fois que toutes les dépenses ont été couvertes. Les salaires représentant une charge de fonctionnement pour l'entreprise au même titre que l'achat de matières premières, ils doivent donc être distingués des bénéfices. Avec ces bénéfices, les entreprises ont alors trois alternatives :

> Rémunérer les actionnaires sous forme de dividendes

> Réinvestir dans l'entreprise

> Redistribuer aux salariés sous forme d'intéressement et de participation (avec un taux de cotisations sociales réduit) ou de primes.

La question du partage des bénéfices interroge donc la répartition de ces richesses entre actionnaires, salariés et réinvestissement de l'entreprise. C'est pour répondre à cette question que J-P Cotis, directeur général de l'Insee, a développé dans le rapport commandité par Nicolas Sarkozy en 2009 une méthodologie de calcul de la répartition.[43] C'est cette méthodologie qui a été suivie par Oxfam France et Le Basic dans le rapport « CAC 40 : des profits sans partage » et a remis au goût du jour l'enjeu du partage des bénéfices. Alors que les salariés sont le premier facteur de production des richesses produites par l'entreprise et dans un contexte de bénéfices record des grandes entreprises, la question soulevée est ainsi celle de leur association aux résultats de l'entreprise.

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE : MIEUX ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES DANS LES PRISES DE DÉCISION

« Parce qu'ils sont les premiers concernés par les décisions prises dans les conseils d'administration, les salariés doivent être davantage représentés dans les instances de gouvernance des entreprises ».
Oxfam France

RECOMMANDATION :
Augmenter significativement la représentation des salariés dans les instances de décision avec la présence d'au moins un tiers des salariés dans les entreprises de 250 à 500 salariés et au moins la moitié de salariés dans les entreprises de plus de 500 salariés.

Les salariés sont les principaux acteurs de l'entreprise, ils ont pourtant aujourd'hui très peu de moyens pour influencer les orientations de leurs entreprises, avec seulement un à deux administrateurs salariés obligatoires pour les grandes entreprises françaises (en fonction de la taille du Conseil d'Administration).[44] En 2017, les salariés ne représentaient que 10 % des membres des conseils d'administration du CAC 40.[45] La France se démarque ainsi des autres pays européens où les administrateurs salariés représentent en moyenne un tiers des conseils d'administrations.[46] Dans certains pays comme l'Allemagne ou la Slovénie, la représentation des salariés peut aller jusqu'à la moitié du conseil d'administration pour les grandes entreprises.[47]

Représentation des salariés dans les conseils d'administration

EN FRANCE : 10 %
de représentants des salariés dans les conseils administration du CAC 40 en 2017

Des salariés acteurs des prises de décision : un enjeu de bonne santé pour les entreprises

- Une meilleure connaissance de l'entreprise qui permet par exemple d'augmenter la performance de l'entreprise dans un certain nombre de domaines : selon une étude menée sur les 250 plus grandes entreprises mondiales, plus la proportion d'administrateurs salariés au conseil est importante, plus la performance de l'entreprise est haute.[48]
- Une incitation à privilégier les résultats de long-terme sur le court-terme et à privilégier les investissements en recherche et développement.
- Une meilleure prise en compte des intérêts des salariés qui peut améliorer leur bien-être et en retour augmenter leur productivité.

Une situation bien paradoxale puisque les salariés sont bien souvent les premiers concernés par ces décisions et portent à bien des égards un risque supérieur à celui des actionnaires qui peuvent répartir leurs investissements dans plusieurs entreprises tandis que les salariés voient leur emploi directement menacé lorsque les entreprises subissent une crise.

La loi PACTE (article 62) prévoit d'ajouter un deuxième administrateur salarié pour les entreprises dont les conseils d'administration sont composés de 8 à 12 membres. Cette mesure concernerait en pratique très peu d'entreprises et serait largement insuffisante pour rééquilibrer les prises de décision au sein des conseils d'administration. Par exemple, seules huit entreprises du CAC 40 seraient concernées[49] et bénéficieraient d'un administrateur-salarié supplémentaire. Pourtant, le rapport « Entreprise et intérêt général » remis par Jean-Dominique Senard et Nicole Notat en mars 2018[50] préconisait a minima trois administrateurs salariés pour les conseils d'administration composés de plus de 12 membres – ce qui concernerait par exemple dix-huit entreprises du CAC 40.[51]

Objet social : redéfinir la finalité de l'entreprise

Le droit français porte une vision très étroite des missions de l'entreprise et de la nature de ses activités (l'objet social). Cette définition (articles 1832 et 1833 du code civil), vieille de plus de deux siècles, ne lui reconnait pas d'autres objectifs que celui de faire du profit pour ses associés. Il consacre donc la suprématie actionnariale et une vision de l'économie obsolète incapable de relever les défis sociaux et environnementaux que notre société traverse. Il est nécessaire d'actualiser le droit afin que celui-ci reconnaisse que l'entreprise a des finalités bien plus larges que la recherche du profit, qu'elle a des responsabilités vis-à-vis de bien plus d'acteurs que les actionnaires et dirigeants et que son activité économiques a des conséquences sociales et environnementales.

Alors que le projet de loi PACTE ouvre la voie à une prise en compte timide des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité des entreprises,[52] elle ne modifie fondamentalement pas l'objet social des entreprises ni n'ajoute de nouvelles obligations pour les entreprises vis-à-vis des différentes parties prenantes de l'entreprise.

2. LOI FRAUDE FISCALE : RÉTABLIR L'ÉQUITÉ FISCALE

Paradise Papers, Panama Papers, Luxleaks, OffshoreLeaks, affaire Cahuzac... on ne compte plus ces dernières années les scandales de fraude et d'évasion fiscale. On ne compte plus non plus les déclarations politiques appelant à mettre un terme à ces pratiques.

Pourtant, les réponses apportées sont jusque-là loin d'être à la hauteur pour mettre un terme à cette hémorragie et impunité fiscales. Un sentiment partagé par la majorité des Français : selon un sondage Odoxa, 75 % des Français estiment que la fraude fiscale n'est pas assez sanctionnée.[53] Il existe de fait un écart entre la fermeté des condamnations de principe contre les fraudeurs fiscaux et la rareté des sanctions.

« L'évasion fiscale me révolte car elle ruine le consentement à l'impôt »[54]
Bruno Le Maire, 6 novembre 2017, Assemblée nationale

Alors que l'Assemblée nationale s'apprête à examiner en plénière la loi fraude fiscale, Oxfam appelle les parlementaires à adopter deux mesures prioritaires pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale :

FAIRE SAUTER LE VERROU DE BERCY

« Pour mettre un terme à l'impunité des fraudeurs en col blanc, il est indispensable de supprimer totalement le verrou de Bercy qui empêche le parquet d'ouvrir des poursuites judiciaires de sa propre initiative contre les cas de fraude fiscale ». Oxfam France

RECOMMANDATIONS :
Adopter les propositions les plus ambitieuses de la mission d'information parlementaire.

- Elargir les critères de transmission automatique des dossiers de fraude fiscale pour couvrir l'ensemble des 4 000 dossiers de fraude fiscale aggravée
- Mettre en place des modalités d'examen conjoint des dossiers de fraude fiscale entre l'administration fiscale et la justice
- Supprimer la Commission des Infractions fiscales (CIF)[55]
- Permettre à la justice de s'autosaisir pour les dossiers de fraude fiscale

En France, seul le ministère des Finances peut décider de poursuivre les personnes ou entreprises pour fraude fiscale et la justice ne peut donc ouvrir de sa propre initiative d'enquête judiciaire en la matière. Vieux de près d'un siècle et exception française, ce monopole du ministère des finances, entraine en pratique un très faible nombre de poursuites judiciaires pour fraude fiscale et c'est là que le terme de « verrou » prend tout son sens : sur près de 16 000 infractions fiscales graves constatées chaque année dont plus de 4 000 dépassent les 100 000 € de fraude, moins de 1 000 dossiers sont transmis à la justice et très peu aboutissent à des condamnations sévères.[56] Le fisc choisit en effet dans la très grande majorité des cas de trouver un arrangement en direct avec le fraudeur par le paiement de pénalités, sans passer par un juge, et donc sans condamnation publique. Pourtant la fraude fiscale est passible de 7 ans d'emprisonnement et de 3 000 000 € d'amende.[57]

Lors de l'examen en commission des finances du projet de loi fraude fiscale, les députés ont voté un assouplissement significatif du verrou de Bercy : les dossiers répondant à certains critères (montant d'impôts éludés supérieurs à 100 000 €, majoration de 80 %, majoration de 40 % en cas de récidive etc.[58]) seront désormais automatiquement transmis à la justice sans passer par le filtre de la sélection du ministère des finances. Si ces aménagements représentent un véritable pas en avant et devraient garantir un plus grand nombre de dossiers transmis à la justice, ils n'enterrent pas définitivement le verrou de

Bercy. En effet, non seulement les critères retenus ne sont pas aussi ambitieux que ceux proposés initialement par la mission d'information parlementaire[59] mais la justice ne pourra toujours pas déposer plainte et ouvrir de sa propre initiative une enquête judiciaire pour fraude fiscale, un monopole qui demeure aux mains de la commission des finances et constitutif du « verrou de Bercy ». Enfin, le projet de loi ne prévoit pas non plus de modalités d'association du parquet à la sélection des dossiers par l'administration fiscale, comme initialement envisagé par la mission d'information parlementaire.[60] Pourtant, l'ensemble de ces propositions avait fait l'objet d'un soutien unanime par les députés de tous bords membres de la mission d'information parlementaire.[61]

Pourquoi supprimer le verrou de Bercy ?

> **Un système inefficace et peu dissuasif :** l'essentiel des poursuites judiciaires pour fraude fiscale porte sur des cas de fraude simple comme la fraude à la TVA[62] et exclue les fraudes plus complexes aux montants éludés plus importants, garantissant ainsi une certaine impunité fiscale aux plus gros fraudeurs fiscaux. Pourtant, la part des dossiers qui dépassent 100 000 € de fraude dans les dossiers répressifs du fisc a progressé de plus de 30 % en cinq ans pendant que le nombre de poursuites judiciaires était en baisse.[63] Cette indulgence judiciaire dont jouissent les plus gros fraudeurs fiscaux participe du sentiment d'impunité et fait perdre à la justice son rôle premier : dissuader les comportements de fraude fiscale, ce qui sur le long terme coûtera plus cher à l'Etat.

La part des dossiers qui dépassent 100 000 € de fraude dans les dossiers répressifs du fisc a progressé de plus de 30 % en cinq ans pendant que le nombre de poursuites judiciaires était en baisse.

> **Une justice à deux vitesses :** la fraude fiscale est le seul délit en France pour lequel la justice ne peut ouvrir de poursuites judiciaires – le verrou de Bercy introduit ainsi une justice à deux vitesses entre les délinquants de droit commun et les délinquants en col blanc qui bénéficient d'une justice d'exception en matière de fraude fiscale.

> **Un délit dont nous sommes tous les victimes :** considérer que seule l'administration fiscale puisse poursuivre, c'est considérer qu'elle est la seule victime du délit de fraude fiscale alors que le préjudice est subi par l'ensemble de la société, dont les intérêts sont représentés par le parquet.

> **Une atteinte à la séparation des pouvoirs :** ce monopole du ministère des finances dans les poursuites judiciaires en matière de fraude fiscale procure à l'exécutif un veto préalable. L'ouverture de poursuites judiciaires à l'encontre de Jérôme Cahuzac n'a été rendu possible qu'après l'émotion suscitée par les révélations de Médiapart, alors qu'une enquête d'un inspecteur des impôts avait déjà été menée, sans suite.[64]

« Nous comptons sur les député.s pour adopter les propositions les plus ambitieuses de la mission d'information parlementaire sur le verrou de Bercy qui avaient été soutenues à l'unanimité ». Oxfam France

	SYSTÈME ACTUEL DU VERROU DE BERCY	RECOMMANDATIONS DE LA MISSION D'INFORMATION PARLEMENTAIRE	DISPOSITIONS ADOPTÉES EN COMMISSION DES FINANCES DE L'ASSEMBLÉE
SÉLECTION DES DOSSIERS ISSUS DES CONTRÔLES FISCAUX	Sélection des dossiers par l'administration fiscale sans critères	Transmission automatique des dossiers de fraude fiscale qui répondent à ces critères : > Un montant d'impôts éludés qui excède un certain seuil > Pénalités d'au moins 40 % > Fraude fiscale aggravée	Transmission automatique des dossiers de fraude fiscale qui dépassent 100 000€ et qui répondent à l'un de ces critères : > Pénalités de 100 % ou 80% > Pénalités de 40 % en cas de récidive > Pénalités de 40 %, 80 % ou 100 % pour les élus
MODALITÉS D'ASSOCIATION DU PARQUET À LA SÉLECTION DES DOSSIERS	Aucune	Co-décision avec l'administration fiscale et examen conjoint trimestriel	Aucune
RÔLE DE LA COMMISSION DES INFRACTIONS FISCALES (CIF)	Avis obligatoire de la (CIF) pour tous les dossiers sélectionnés par l'administration fiscale	Suppression de la CIF	Maintien de la CIF pour les dossiers qui ne répondent pas aux critères de transmission automatique
AUTO-SAISINE DU PARQUET POUR LES DOSSIERS DE FRAUDE FISCALE	Aucune	Auto-saisine du parquet pour les fraudes fiscales > connexes sur d'autres impôts et d'autres périodes à celles dont il est déjà saisi > corrélatives à une autre infraction faisant déjà l'objet d'investigations	Auto-saisine du parquet pour les fraudes fiscales connexes sur d'autres impôts et d'autres périodes à celles dont il est déjà saisi

Sur près de 16 000 infractions fiscales graves constatées chaque année, moins de 1 000 dossiers sont transmis à la justice et très peu aboutissent à des condamnations sévères.

ADOPTER UNE LISTE CRÉDIBLE ET OBJECTIVE DE PARADIS FISCAUX

« La France doit sortir de l'hypocrisie en revoyant les critères de sa liste noire qui évite soigneusement de mentionner des paradis fiscaux notoires comme le Luxembourg ou les Îles Caïmans ».
Oxfam France

RECOMMANDATIONS :

- Revoir les critères de la liste française de paradis fiscaux pour inclure les avantages fiscaux dommageables offerts par les Etats.
- Mettre en place un système de suivi transparent avec l'établissement d'une liste grise et un contrôle parlementaire sur l'évolution de la liste noire et la liste grise.

Les paradis fiscaux sont les premiers maillons de la chaîne de l'évasion et de la fraude fiscale : ils offrent aux multinationales et aux grandes fortunes des mécanismes fiscaux avantageux leur permettant de ne pas payer leur juste part d'impôts. Pire encore, ils entrainent dans leur sillage une course à la concurrence fiscale et un nivellement par le bas de l'impôt comme en témoigne la récente décision en France de baisser l'impôt sur les sociétés de 8 points d'ici 2022 (de 33,3 % à 25 %). Nommer et sanctionner ces pays permet de s'attaquer au problème à la racine.

LISTE FRANÇAISE DES PARADIS FISCAUX :

- BOTSWANA
- BRUNEI
- GUATEMALA
- ÎLES MARSHALL
- NAURU
- NIUE
- PANAMA

LISTE EUROPÉENNE DES PARADIS FISCAUX :

- GUAM
- ÎLES SAMOA
- ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS
- NAMIBIE
- PALAOS
- SAMOA AMÉRICAINES
- TRINIDAD-ET-TOBAGO

La France ne possède que sept Etats sur sa liste de paradis fiscaux élaborée sur des critères qui se bornent à la transparence et l'échange d'informations[65] : le Botswana, Brunei, le Guatemala, les îles Marshall, Nauru, Niue et le Panama. Presque aucun de ces pays ne joue un rôle majeur dans les schémas internationaux de fraude et d'évasion fiscale.

Des pays qui ne sont pas dans la liste :

Les entreprises ne paient aucun impôt sur leurs bénéfices.[66]

Pas d'impôts sur les bénéfices réalisés par les sociétés à l'extérieur de Hong-Kong.[67]

Les entreprises ne paient aucun impôt sur leurs bénéfices.[68]

En 2014, Apple a payé 0,005% d'impôts sur ses bénéfices. Condamnation par la Commission européenne à rembourser 13md€.[69]

340 entreprises ont passé des accords fiscaux secrets avec le Luxembourg pour payer un taux d'imposition dérisoire (Luxleaks).[70]

Le scandale Swissleaks a montré comment des grandes banques dont HSBC utilisaient les avantages suisses pour diminuer les impôts de leurs clients.[71]

La liste noire européenne de paradis fiscaux : une carte blanche à l'évasion fiscale

> **Une application sélective et opaque des critères :** si les critères applicables à la liste européenne de paradis fiscaux sont en théorie plus ambitieux que ceux de la liste française (ils incluent notamment les pratiques fiscales dommageables et les pays à taux d'imposition zéro), le processus a pêché par son opacité et l'objectivité dans l'application des critères. Oxfam a ainsi évalué que si l'UE appliquait objectivement ses critères, 35 pays mériteraient d'être listés[72] contre 9 Etats finalement listés par l'Union européenne en janvier 2018.[73]

> **Exclusion des pays de l'Union européenne :** l'absence de pays de l'Union européenne de cette liste nuit également considérablement à la crédibilité du processus car au moins 4 Etats membres (l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et Malte) répondent aux critères fixés par l'UE elle-même.[74]

> **Un faible suivi :** l'opacité qui entoure les engagements pris par les Etats qui figurent sur la liste grise enlève toute efficacité à la liste en empêchant de demander des comptes aux paradis fiscaux et de vérifier s'ils ont véritablement mis en œuvre des réformes qui permettent de mettre un terme à l'évasion fiscale.

Le projet de loi fraude fiscale se contente de transposer la liste européenne de paradis fiscaux. Adoptée en décembre dernier, cette liste a vite perdu de son sens (voir ci-contre) et ne comporte plus que sept Etats : Guam, les îles Vierges américaines, la Namibie, Palaos, Samoa, les Samoa américaines et Trinité-et-Tobago.[75]

Lors de l'examen en commission des finances du projet de loi fraude fiscale, les députés ont abrogé l'exclusion automatique des pays de l'Union européenne de la liste française de paradis fiscaux.[76] Néanmoins, cette mesure reste purement cosmétique, puisque les critères d'identification de la liste française restent inchangés et uniquement centrés sur des questions de coopération fiscale et non sur l'analyse des pratiques fiscales dommageables des pays. Résultat : les pays de l'Union européenne comme le Luxembourg et l'Irlande sont garantis de ne pas remplir ces critères malgré leurs pratiques fiscales dommageables.

Alors que les entreprises du CAC 40 possèdent plus de 1 450 filiales dans les paradis fiscaux,[77] les listes de paradis fiscaux combinées de la France et de l'Union européenne ne couvrent que 0,6 % des filiales enregistrées par le CAC 40 dans des paradis fiscaux en 2016, soit seulement 10 filiales sur plus de 1450 filiales recensées.[78] Il est impératif que la France se saisisse de la transposition de la liste européenne de paradis fiscaux pour élever le niveau d'ambition et faire de la liste française une véritable liste de paradis fiscaux.

Alors que les entreprises du CAC 40 possèdent plus de 1 450 filiales dans les paradis fiscaux, les listes combinées de la France et de l'Union européenne ne couvrent que 2 % des pays concernés.

1 Oxfam France & Le Basic (2018), CAC 40 : des profits sans partage,
https://www.oxfamfrance.org/sites/default/files/_rapport_oxfam_cac40_des_profits_sans_partage_embargo140518_bd.pdf consulté le 21 août 2018

2 Middlenext (2013), 20 ans de distribution de dividendes en France : 1992-2011, Preuves à l'appui n°4,
http://www.middlenext.com/IMG/pdf/130516_Preuves_a_l_Appui_No4_version_finale.pdf consulté le 21 août 2018

3 Tableau des rémunérations des dirigeants en 2017, https://www.lerevenu.com/tableau-des-remunerations-des-dirigeants-du-cac-40-en-2017 consulté le 21 août 2018

4 SMIC annuel : 17 763,24 € en 2017. Le salaire moyen des PDG correspond donc à 281,48 fois le SMIC.

5 Calculs réalisés à partir des données du Crédit suisse (2016), « Global Wealth Databook 2017 »
https://www.credit-suisse.com/corporate/en/research/research-institute/publications.html
Les richesses correspondent aux revenus et aux patrimoines détenus, moins les dettes.

6 Xerfi (2017) Etude du groupe Carrefour. D'après l'étude du groupe Xerfi parue en novembre 2017, Carrefour a conservé la 5e place du classement de mondial des distributeurs à dominance alimentaire. Par ailleurs, l'étude indique que Carrefour est également à la 5e place mondiale en termes de résultat opérationnel courant.

7 Somme des résultats nets publiés par le groupe entre 2009 et 2017, soit 7,111 milliards d'euros.

8 Part des versements aux actionnaires (soit les dividendes versés en cash, les dividendes versés en actions et les rachats d'actions) sur les résultats nets entre 2009 et 2017, soit 5,755 milliards divisés par 7,111 milliards, soit un taux de redistribution de 80,9%.

9 Oxfam France & Le Basic (2018) op cit.

10 Lettre Vernimmen (2018), La lettre n°154 de Janvier 2018, http://www.vernimmen.net/Lire/Lettre_Vernimmen/Lettre_155.html consulté le 20 août 2018

11 Lettre Vernimmen (2017), La lettre n°146 de Janvier 2017, http://www.vernimmen.net/Lire/Lettre_Vernimmen/Lettre_146.html consulté le 20 août 2018

12 Les Echos (2018) «Bompard tranche pour redonner un avenir à Carrefour »,
https://www.lesechos.fr/22/01/2018/lesechos.fr/0301189103991_bompard-tranche-pour-redonner-un-avenir-a-carrefour.htm consulté le 20 août 2018.

13 Oxfam France & Le Basic (2018), op. cit.

14 Les Echos (2018), « Carrefour : les conditions de départ de Plassat font débat »,
https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/0301822384962-carrefour-les-conditions-de-depart-de-plassat-font-debat-2184127.php consulté le 20 août 2018.

15 Le Revenu (2018) Tableau des rémunérations des dirigeants du CAC 40 en 2017.
https://www.lerevenu.com/tableau-des-remunerations-des-dirigeants-du-cac-40-en-2017 consulté le 20 août 2018. Nos données sur Carrefour tiennent compte de la part des actions de performance allouées au PDG, soit une rémunération totale de 4 720 534 euros. Voir le détail de la rémunération ci-dessous.

16 Les Echos (2018) « L'ancien PDG de Carrefour renonce à son indemnité de départ »,
https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/0301832998799-lancien-pdg-de-carrefour-renonce-a-son-indemnite-de-depart-2184576.php consulté le 20 août 2018.

17 Ce montant comprend la rémunération due à M. George Plassat du 1er Janvier en 18 juillet 2017 en excluant les indemnités de départ conformément l'annonce de l'ex PDG (soit 1 772 662 euros, p.152 du document de référence 2017 de Carrefour) ; la rémunération due à M. Alexandre Bompard du 18 juillet au 31 décembre 2017 (soit 1 991 402 euros, p.148 du document de référence 2017 de Carrefour) ainsi que la rémunération lissée sur 5 mois (du 31 juillet au 31 décembre 2017) des actions de performance allouées à M. Alexandre Bompard entre le 31 juillet 2017 et le 31 décembre 2018 (soit 956 470 euros lissés sur 5 mois des 3 252 000 euros d'actions de performance sur 17 mois, p.148 du document de référence 2017 de Carrefour). Rémunération totale= 1 772 662 + 1 991 402 + 956 470 = 4 720 534 euros.

18 Soit la rémunération du dirigeant de Carrefour en 2017 (4 720 534) divisé par le salaire moyen de Carrefour en 2017 (18 745) : 4 720 534/18 745 = 251,8. Le salaire moyen est obtenu en divisant les salaires et traitement (retraités des dépenses de personnels p.235 du document de référence 2017 de Carrefour) par le nombre d'employés (376 154 ETP, p.268 du document de référence 2017 de Carrefour). La méthodologie de calcul de salaires et traitements a été développée par Oxfam et Le Basic dans le cadre de la publication de « Cac 40 : des profits sans partage ». Voir la note méthodologique :
http://oxfamfrance.org/sites/default/files/rapport_oxfam_cac_40_-_annexe_1_methodologie_-_vf.pdf

19 Les Echos (2018) « Bompard tranche pour redonner un avenir à Carrefour »,
https://www.lesechos.fr/22/01/2018/lesechos.fr/0301189103991_bompard-tranche-pour-redonner-un-avenir-a-carrefour.htm , Consulté le 20 août 2018.

20 Les Echos (2016), « Bercy poursuit Carrefour pour des pratiques commerciales abusives ».
https://www.lesechos.fr/09/11/2016/lesechos.fr/0211481520936_bercy-poursuit-carrefour-pour-des--pratiques-commerciales-abusives-.htm consulté le 20 août 2018

21 Réseau d'Information Comptable Agricole (2018), Tableaux standards 2016, édition numéro 247, mars 2018.
http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications/chiffres-et-donnees/article/rica-france-tableaux-standard-2016
Les producteurs spécialisés en viande bovine de moyenne et grande taille (soit plus de 80% des exploitations) ont dégagé en 2016 un revenu annuel de 20 217 euros par travailleur agricole (UTA) non salarié. Leur temps moyen de travail est de 54,7 heures par semaine avec 2 semaines de congés par an. Rémunération horaire= 20 217 / (50 x 54,7) = 7,37 euros/heure en 2016. Ce résultat est à comparer au SMIC horaire sur la même période. SMIC horaire 2016= 9,76 euros (selon l'INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188)
Le manque à gagner pour que les éleveurs de viande bovine puissent atteindre à l'année le salaire minimum légal est donc de (9,76 - 7,37) x (50 x 54,7) = 6553 euros en 2016

22 Carrefour est le premier revendeur français de viande bovine consommée à domicile avec 150 000 tonnes commercialisées chaque année, soit 30% des volumes vendus sur ce segment – cf. Les Echos : https://www.lesechos.fr/08/09/2016/LesEchos/22272-059-ECH_accord-

trouve-entre-les-eleveurs-bovins-et-carrefour.htm consulté le 20 août 2018.
Sur ce total, les statistiques du Ministère de l'Agriculture indiquent que seulement 6,5% des volumes de viande bovine est importée de l'étranger, 93,5% étant produit par les éleveurs bovins français
– cf. Observatoire de la Formation des Prix et des Marges, Rapport au Parlement 2018
(http://www.franceagrimer.fr/content/download/56889/551149/file/OFPM_2018_Rapport_final.pdf)
et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Analyse stratégique de la filière bovine française par bassins de production, 2011 (http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/CGAAER_10205_2011_Rapport_viande_bovine.pdf)

23 Autorité de la Concurrence (2015), Avis n°15-A-06 du 31 mars 2015 relatif au rapprochement des centales d'achat et de référencement dans le secteur de la grande distribution, https://issuu.com/lsa-conso/docs/centrales_d_achat_-_avis_de_l_autor consulté le 30 août 2018.

24 Déclarations publiées sur la plateforme Viadeo, voir http://fr.viadeo.com/fr/profile/agnes.allibert2 et http://ch.viadeo.com/fr/profile/baptiste.bayle consultées le 20 août 2018

25 Le volume total d'achat de marchandise par Carrefour s'élève 68,1 milliards d'euros (document de référence 2017 de Carrefour, p.37). Le portefeuille d'achat géré par Carrefour World Trade s'élève à 4 milliards d'euros (déclarations publiées par des employés sur Viadeo).
Part d'achat de Carrefour World Trade = 4/68.1 = 5.8%

26 Sondage IFOP Synopia (2018), https://www.synopia.fr/sondage-ifop-pour-synopia-les-francais-et-le-partage-de-la-valeur/ consulté le 21 août 2018.

27 Présentation du projet de loi PACTE https://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte consulté le 16 août 2018

28 Oxfam France et Le Basic (2018), op cit.

29 Ibid.

30 Ibid.

31 En marche! (2017), Le programme d'Emmanuel Macron pour les entreprises, https://en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme/entreprises, Consulté le 21 août 2018.

32 Elysée (2018), Transcription du discours du Président de la République au Forum économique mondial de Davos, http://www.elysee.fr/declarations/article/transcription-du-discours-du-president-de-la-republique-au-forum-economique-mondial-de-davos-suisse/ consulté le 21 août 2018.

33 Vox, (2018), How does a company's CEO pay compare to its workers'? Now you can find out.
https://www.vox.com/policy-and-politics/2018/4/8/17212796/ceo-pay-ratio-corporate-governance-wealth-inequality

34 The National Archives (2018), The Companies (Miscellaneous Reporting) Regulations 2018,

http://www.legislation.gov.uk/ukdsi/2018/9780111170298 consulté le 21 août 2018.

35 Oxfam France & Le Basic, (2018), op cit.

36 Ibid.

37 Ibid.

38 Articles 57 et 58 du projet de loi PACTE

39 Article 20 du projet de loi PACTE

40 Cour des Comptes (2011), La situation et les perspectives des finances publiques, p.171
https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/Rapport_situation_perspectives_des_finances_publiques_2010.pdf consulté le 21 août 2018.

41 Etude d'impact Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, p.499, http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/projets/pl1088-ei.pdf consulté le 21 août 2018

42 APHP (2017), Rapport annuel 2016, p.69
https://fr.calameo.com/read/004021827a183c678dd69 consulté le 23 août 2018.

43 INSEE, Rapport au Président de la République (2009), Mission présidée par Jean-Philippe Cotis, Partage de la valeur ajoutée, partage des profits et écarts de rémunération en France.

44 Selon l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les conseils d'Administration de SA comptant moins de 13 membres comprennent aujourd'hui 1 administrateur salarié. Les conseils d'Administration e SA comptant 13 membres ou plus comprennent aujourd'hui 2 administrateurs salariés.

45 Selon les données publiées par les entreprises du CAC 40 en 2017, le nombre d'administrateur salarié s'élève à 55, sur un total de 551 administrateurs soit un taux de 10 %.

46 Trade Union Congress (2016), All aboard: making worker representation on company boards a reality,
https://www.tuc.org.uk/sites/default/files/All_Aboard_2016.pdf, Consulté le 21 août 2018.

47 Ibid.

48 Xavier Hollandts, Zied Guedri, Nicolas Aubert (2000-2005), Représentation du travail au conseil d'administration et performance de l'entreprise : une étude empirique sur le SBF 250. La Documentation Française (2009), Les administrateurs salariés et la gouvernance d'entreprise. https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01256785/document consulté le 21 août 2018.

49 Les entreprises concernées seraient : Nokia (9 membres), Michelin (9), Arcelor (9), Legrand (10), Kering (11), Vivendi (12), Technip (12), Air Liquide (12), Total (12), Lafarge (12), Airbus (12).

50 Notat & Senard, 2018, Mission « entreprise et intérêt général »,
https://www.economie.gouv.fr/mission-entreprise-et-interet-general-rapport-jean-dominique-senard-nicole-notat consulté le 21 août 2018.

51 Les entreprises concernées seraient : Legrand (9 administrateurs salariés), Kering (10), Air Liquide (11), Atos (11), Total (11), Vivendi (11), Publicis (12), Valéo (12), Bouygues (13), L'Oréal (13), PSA (13) Vinci (13), Véolia (13), Axa (14), Danone (14), Sanofi (14), Carrefour (17) et Crédit Agricole (18).

52 Article 62 projet de loi PACTE

53 FranceTvInfo (2017), https://www.francetvinfo.fr/economie/impots/paradis-fiscaux/paradise-papers-la-fraude-fiscale-n-est-pas-assez-sanctionnee-selon-trois-quart-des-francais-revele-un-sondage_2462886.html consulté le 21 août 2018.

54 Le Monde (2017), « Pour Bruno Le Maire, l'évasion fiscale est une attaque contre la démocratie, https://abonnes.lemonde.fr/paradise-papers/article/2017/11/06/paradise-papers-l-allemagne-salue-un-travail-qui-jette-une-lumiere-sur-les-mondes-fiscaux-paralleles_5210891_5209585.html, Consulté le 21 août 2018.

55 La Commission des Infractions Fiscales est composée de magistrats et personnalités qualifiées. Instaurée en 1977, elle décide des dossiers à transmettre aux tribunaux et opère comme un filtre entre l'administration fiscale et la justice.

56 E.Cariou & E.Diard (2018), Transparence et coopération renforcée : les voies d'une réforme de la procédure de la poursuite pénale de la fraude fiscale, Rapport d'information n°982, http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i0982.asp consulté le 21 août 2018.
En 2016, il n'y a eu que 524 condamnations pour fraude fiscale, dont seulement 21% à de la prison ferme et un montant moyen d'amende de 14 081 euros.

57 Article 1 741 du code général des impôts,
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=349DE766637D496259EAEF9E16079003.tplgfr36s_1?idArticle=LEGIARTI000036432362&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte= consulté le 21 août 2018

58 Assemblée nationale (2018), Annexe au Projet de loi contre la fraude, texte de la Commission des finances, 25 juillet 2018, http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta-commission/r1212-a0.asp consulté le 21 août 2018.

59 E.Cariou & E.Diard, op.cit. La mission d'information commune sur les procédures de poursuite des infractions fiscales a rendu ses conclusions le 23 mai 2018 après 5 mois de travaux l'Assemblée nationale. Composée de dix-neuf députés de tous bords politiques, elle était présidée par le député M. Éric Diard et avait pour rapporteure la députée Mme Emilie Cariou. Son rapport a été adopté à l'unanimité des députés membres de la commission.

60 Ibid.

61 Ibid.

62 E.Cariou & E.Diard (2018), op cit.

63 Ibid.
La part des dossiers répressifs avec des droits supérieurs à 100 000€ est passée de 25,45% en 2012 (4 124 dossiers sur 16 194 dossiers répressifs totaux) à 33,63% en 2017 (4 785 sur 14 228). Le nombre de dossiers transmis à la CIF pour des ouvertures de poursuites judiciaires a également baissé de 1 068 à 946.

64 La Dépêche (2016), « Rémy Garnier sur l'affaire Cahuzac : le fisc savait depuis 2008 et n'a jamais enquêté »,
https://www.ladepeche.fr/article/2016/09/16/2419953-remy-garnier-affaire-cahuzac-fisc-savait-depuis-2008-jamais-enquete.html consulté le 21 août 2018.

65 Arrêté du 8 avril 2016 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=880CEB580F7D4A573192641CAA5BB31D.tplgfr28s_1?cidTexte=JORFTEXT000032378061&idArticle=LEGIARTI000032380535&dateTexte=20160410&categorieLien=cid#LEGIARTI000032380535 consulté le 21 août 2018.

66 EY (2018), Worldwide Corporate Tax Guide, https://www.ey.com/gl/en/services/tax/worldwide-corporate-tax-guide---country-list consulté le 30 août 2018.

67 Ibid.

68 Ibid.

69 Commission européenne (2016), Aides d'État : l'Irlande a accordé pour 13 milliards d'EUR d'avantages fiscaux illégaux à Apple, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2923_fr.htm consulté le 30 août 2018.

70 ICIJ (2014), Luxemboug Leaks: Global Companies' secret exposed, https://www.icij.org/investigations/luxembourg-leaks/, Consulté le 30 août 2018.

71 ICIJ (2015), Swiss Leaks: Murky Cash Sheltered by Bank Secrecy, https://www.icij.org/investigations/swiss-leaks/, Consulté le 30 août 2018.

72 Oxfam (2017), Liste noire ou carte blanche à l'évasion fiscale, Oxfam International
https://oxfamfrance.org/sites/default/files/file_attachments/rapport_oxfam_-_liste_noire_ou_carte_blanche_evasion_fiscale.pdf consulté le 21 août 2018.

73 Oxfam France (2018), « Liste noire des paradis fiscaux : l'Union européenne passe du côté obscur de la force », 23 janvier 2018
http://oxfamfrance.org/communique-presse/justice-fiscale/liste-noire-des-paradis-fiscaux-lunion-europeenne-passe-cote consulté le 21 août 2018.

74 Oxfam (2017), Liste noire ou carte blanche à l'évasion fiscale, Oxfam International, op cit.

75 Commission européenne (2017), Liste commune des juridictions de pays tiers de l'UE à des fins fiscales,
https://ec.europa.eu/taxation_customs/tax-common-eu-list_en consulté le 21 août 2018.

76 Amendement n°66 adopté à l'unanimité http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/1142/CION_FIN/CF66.asp

77 Oxfam France & Le Basic (2018), op cit.

78 Oxfam France & Le Basic (2018), op cit. Oxfam France & Le Basic ont identifié 1456 filiales enregistrées dans des paradis fiscaux par les entreprises du CAC 40 en 2016. Seules 10 filiales enregistrées au Panama par Air Liquide (1), BNP (1), Kering (1), L'Oreal (3), LVMH (2) et Sanofi (2) seraient couvertes par les listes combinées de la France et de l'Union européenne.

Oxfam est une confédération internationale de 20 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans plus de 90 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté. Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou visiter **www.oxfam.org**

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)
Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)
Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)
Oxfam Brésil (www.oxfam.org.br)
Oxfam Canada (www.oxfam.ca)
Oxfam France (www.oxfamfrance.org)
Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)
Oxfam Grande-Bretagne (www.oxfam.org.uk)
Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)
Oxfam IBIS (Danemark) (oxfamibis.dk)
Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)
Oxfam Intermón (Espagne) (www.oxfamintermon.org)
Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)
Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)
Oxfam Japon (www.oxfam.jp)
Oxfam Mexique (www.oxfammexico.org)
Oxfam Nouvelle-Zélande (www.oxfam.org.nz)
Oxfam Novib (Pays-Bas) (www.oxfamnovib.nl)
Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)
Oxfam Afrique du Sud (www.oxfam.org.za)